

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
AVEC LA SOCIETE SOL SEMILLA
- PEPINIERE D'ENTREPRISES DE
GRANDANGOULEME -

Direction Attractivité Economie
Emploi - Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2018-D- 47

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n° 77 du 26 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention d'occupation précaire passée avec la société SOL SEMILLA, dont le siège social est situé 7 Sentier Tortueux 93100 MONTREUIL, pour la location d'un ensemble atelier-bureaux, d'une superficie totale de 150 m², de la pépinière d'entreprises de GrandAngoulême, sise 135 route de Bordeaux 16400 La Couronne.

Article 2 – Le droit d'occupation est consenti du 20 décembre 2017 au 28 février 2018.

Article 3 – Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 495 € HT.

Article 4 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par la société SOL SEMILLA pour garantir l'exécution de la présente convention.

Article 5 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 février 2018